

- Nombre de Conseillers Municipaux

27

- Date de la convocation

08 07 24

L'an 2024, le 15 Juillet 2024 à 18 H 00, le Conseil Municipal d'Avesnes-sur-Helpe s'est réuni au Grand Salon de la mairie d'Avesnes-sur-Helpe, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Sébastien SEGUIN, Maire.

**Etaient présents** : M. SEGUIN Sébastien, Maire, M. BOUDJEMA Benoit, Adjoint au Maire, Mme BERTRAND Aline, Adjointe au Maire, M. VION Bruno, Adjoint au Maire, Mme DUCARNE Marie, Adjointe au Maire, M. LEFEVRE Christian, Adjoint au Maire, M. ROUSSELLE Jacky, Adjoint au Maire, M. CASTEL Christian, Mme COLNOT Christine, Mme OUCI Mokhtaria, Mme CABOOR Sylvie, Mme MARTIN-LAVAQUERIE Valérie, Mme Claudine MOREAU, M. LESCUT Franck, Mme Cathy MENET

**Représentés par procuration** : Mme WATTEAU Laurence, Adjointe au Maire ( par M. Benoit BOUDJEMA), M. HANCHART Gilles (par Sébastien SEGUIN), M. BLARET Jean (par M. Christian LEFEVRE), M. BOURGE Jimmy (par Mme Christine COLNOT), Mme CATTELOT Anne-Laure (par Mme Claudine MOREAU) Mme LEMAIRE Christiane (par M. Jacky ROUSSELLE), M. LE FUR Philippe (par Mme MENET Cathy)

**Absents excusés** : M. PEROT Loïc, M. FORGEZ Pascal, Mme ARIOUA Melissa, M. GUERTZMANN Gérard, M. LEMMEN Félix

**OBJET : Cession d'une parcelle – Impasse Louis Loucheur**

La ville d'Avesnes-sur-Helpe a été sollicitée pour céder une partie de l'impasse Loucheur aux futurs nouveaux propriétaires de la maison voisine.

Ce fonds d'impasse, d'une contenance de 150 m<sup>2</sup> environ, en friche, impropre à la circulation, ne desservant aucun immeuble et ne pouvant actuellement pas servir de zone de stationnement, est situé sur le Domaine Public. Il constitue un délaissé de voirie qui est donc déclassé de fait.

Ainsi que l'a précisé le Conseil d'État (CE, 27 sept. 1989, n° 70653), une parcelle qui constitue un délaissé de voirie communale a perdu « son caractère d'une dépendance du domaine public routier ». Il s'agit donc d'une exception au principe selon lequel un bien ne peut sortir du domaine public qu'à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement (article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques).

En conséquence, il n'y a pas lieu de procéder dans ce cas à une enquête publique préalable au déclassement tel que prévue par l'article L.141-3 du Code de la voirie routière relatif au classement, au déclassement des voies communales, à l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, à l'ouverture, au redressement et à l'élargissement des voies.

Une estimation domaniale a été réalisée pour un montant de 375 euros.

Sous réserve de la prise en charge par l'acquéreur des frais de géomètre et de division cadastrale, Monsieur le Maire propose donc de céder cette surface à Mlle Dehanne Mathilde et Mr Dupéz Clément, pour le montant de l'évaluation domaniale, soit 375€.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, au jour, mois et an que dessus. Suivent les signatures

Pour extrait conforme  
Le Maire

Publié le 16 Juillet 2024